



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1718^e SÉANCE: 7 JUIN 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1718)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;	
b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT DIX-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 7 juin 1973, à 10 h 30.

Président : M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1718)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
 - b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929).

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)

1. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : Conformément à la décision prise par le Conseil à la séance précédente, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la République arabe syrienne, du Nigéria et de l'Algérie, à prendre part aux délibérations du Conseil sur l'examen de la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) prennent place à la table du Conseil; et M. J. W. S. Malecela (République-Unie de Tanzanie), M. H. G. Ouangmoting (Tchad), M. H. Kelani (République arabe syrienne), M. O. Arikpo (Nigéria) et M. A. Bouteflika (Algérie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : J'informe les membres du Conseil de sécurité que, en ma qualité de Président du Conseil, j'ai reçu des lettres des représentants du Maroc et des Emirats arabes unis dans lesquelles ils demandaient que leurs délégations soient invitées à prendre part à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil. Conformément à la pratique établie et au règlement intérieur provisoire du Conseil, je propose, avec l'approbation des membres du Conseil, d'inviter les représentants du Maroc et des Emirats arabes unis à participer, sans droit de vote, à la discussion au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. M. Zentar (Maroc) et M. A. Humaidan (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : J'invite le premier orateur inscrit sur ma liste pour la séance de ce matin, le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

4. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier et, par votre intermédiaire, de remercier les membres du Conseil pour l'occasion qu'ils donnent à ma délégation de participer au débat du Conseil sur la question du Moyen-Orient.

5. Je voudrais aussi, monsieur le Président, saisir l'occasion qui m'est donnée pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. C'est une heureuse coïncidence qu'un homme aux qualités et au dévouement exceptionnels, tel que vous, un éminent représentant d'un grand pays, préside les délibérations du Conseil sur une question si vitale. Nous sommes certains que, sous votre sage direction, le Conseil parviendra aux conclusions qui s'imposent en ce qui concerne la situation et, à cette fin, nous vous assurons, monsieur le Président, de notre coopération la plus entière et nous vous souhaitons, ainsi qu'au Conseil, le plus grand succès.

6. Nous remercions également le Secrétaire général de ses efforts inlassables au service de la paix. Depuis qu'il a été nommé secrétaire général, il n'a rien négligé pour assurer la paix. Que ce soit au Moyen-Orient ou en Afrique australe, il n'a jamais ménagé sa peine. Une chose est certaine : nous ne pouvons accuser le Secrétaire général de ne pas faire tout son possible.

7. A sa dixième session ordinaire, l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a une fois de plus été saisie de cette importante question du Moyen-Orient. Plusieurs décisions de poids ont été prises à cette réunion; il a été convenu notamment que certains ministres des affaires étrangères, dont j'ai l'honneur de faire partie, seraient désignés pour venir exposer les sentiments de l'Afrique au Conseil de sécurité touchant la situation extrêmement explosive qui existe au Moyen-Orient et les dangers qu'elle présente pour la paix. C'est en vertu de ce mandat que je fais ma déclaration.

8. Depuis l'agression israélienne de 1967 — et ma délégation n'entend pas se livrer à un rappel historique — Israël continue d'occuper plusieurs territoires qui appartiennent à des Etats arabes indépendants, notamment à la République arabe d'Egypte, membre fondateur de l'OUA. On a dit à juste titre que cette situation constituait une menace à la sécurité internationale et que dans ces conditions le Conseil ne devait pas se contenter de discuter et d'exprimer de pieux sentiments, mais devait prendre des mesures concrètes et vigoureuses pour déloger l'agresseur et redresser la situation créée par son agression. Pour nous, Africains, un tel état de choses n'est pas seulement une menace permanente à l'intégrité territoriale de l'Egypte; nous y voyons aussi une menace directe à notre propre sécurité.

9. Si la situation au Moyen-Orient nous préoccupe, ce n'est pas seulement parce qu'un Etat africain est victime d'une agression. C'est aussi parce qu'Israël a maintenant acquis une immunité contre l'opinion publique internationale comparable à celle des régimes racistes minoritaires d'Afrique australe. A maintes reprises, la communauté internationale a demandé à l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie, mais elle n'en a tenu aucun compte. De même, l'ONU, l'OUA, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés réunie à Georgetown en Guyane, d'autres gouvernements, des institutions et des particuliers ont demandé à Israël d'évacuer les territoires arabes, mais sans succès. Le Gouvernement israélien a continué de faire fi de l'opinion publique mondiale. Israël avait l'habitude de se poser en petit pays menacé d'extinction. En fait, lorsqu'il a parlé hier, le représentant d'Israël a repris cette image. Pourtant, il s'avère aujourd'hui non pas un pays menacé, mais un pays qui menace les autres. En outre, il a commencé à préconiser et à pratiquer l'agression et l'expansionnisme et n'a cessé de se conduire en agresseur. Ayant sans cesse commis des actes d'agression contre certains des Etats arabes et suivi sa politique d'expansionnisme en s'accrochant à des territoires occupés à la suite d'une agression, il a l'impudence de soutenir qu'il n'envisage nullement de se retirer sur les frontières telles qu'elles existaient avant la guerre d'agression de 1967. Dernièrement, il a fait des actes de terrorisme une politique d'Etat, et ses agissements ont reçu l'aval des dirigeants mêmes d'Israël.

10. Notre organisation ne saurait accepter une telle attitude. L'accepter reviendrait à sanctionner l'acquisition de territoires par la force. L'accepter serait admettre la

politique de l'agression dans les relations internationales. L'accepter reviendrait à sanctionner la loi de la jungle, autrement dit, à admettre un monde sans loi. A coup sûr, ce n'est pas pour défendre et perpétuer cela que notre organisation a été créée.

11. Tout cela, nous l'avons pourtant dit maintes fois. Nous avons demandé à Israël d'évacuer les territoires qu'il occupe illégalement. Nous lui avons demandé de rester dans la légalité et de traiter les populations des territoires occupés conformément à la quatrième Convention de Genève. Nous lui avons demandé de ne pas modifier le statut de Jérusalem. Nous lui avons demandé de respecter les aspirations légitimes du peuple palestinien, qu'il a expulsé de force de sa patrie. Enfin, nous avons approuvé la nomination du représentant spécial du Secrétaire général et les efforts qu'il a déployés dans des conditions très difficiles. Mais tout ceci n'a eu d'autre résultat que le rejet par Israël de toutes ces initiatives avec les excuses les plus faibles. Le refus d'Israël de répondre à l'aide-mémoire du représentant spécial indique clairement qu'il ne fait aucun cas de ses efforts, qu'il ressent le plus grand mépris pour la position du représentant spécial et partant, pour celle du Secrétaire général. L'initiative du représentant spécial était pourtant louable, puisqu'elle visait à sortir de l'impasse où s'étaient alors enlisés les pourparlers. Le Gouvernement de l'Egypte mérite nos éloges pour avoir répondu promptement et de façon positive aux questions du représentant spécial. Par ailleurs, il faut condamner le Gouvernement d'Israël, qui a refusé de répondre aux initiatives du représentant spécial, l'a traité avec arrogance, et de plus a formulé des propositions destinées à perpétuer les conséquences de l'agression.

12. Je le répète, l'Organisation des Nations Unies a demandé à Israël d'évacuer ses forces des territoires occupés. Les ministres des affaires étrangères des pays non alignés réunis à Georgetown ont eux aussi demandé le retrait inconditionnel des Israéliens des territoires occupés. L'OUA en a fait autant à plusieurs reprises. L'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a pris l'initiative de s'adresser aux parties au conflit, car il est de son devoir de protéger la sécurité de l'Afrique. Mais là encore, Israël a fait échouer cette tentative. Israël a fait la sourde oreille à tous ces appels et les a traités avec défi. La communauté internationale, représentée par l'ONU, ne peut ni ne doit tolérer pareil défi. C'est pour toutes ces raisons que l'OUA, à sa session au sommet qui vient de se terminer à Addis-Abeba, a proposé à ses membres d'envisager toutes mesures politiques et économiques à l'encontre d'Israël s'il refuse d'entendre l'appel de la communauté internationale et d'évacuer ses troupes des territoires occupés. Voilà pourquoi nous sommes venus au Conseil de sécurité, pour avertir Israël que s'il ne tient pas compte de ces appels internationaux l'OUA sera à n'en pas douter obligée de prendre de telles mesures.

13. Le Conseil a été créé en tant qu'organe chargé d'assurer la paix. Il a été créé pour mettre en œuvre les décisions qu'il prend afin que la paix soit maintenue. Le cadre nécessaire à la paix au Moyen-Orient a été établi dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L'Egypte,

par sa collaboration constructive avec le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, a fait preuve de sa bonne volonté et de sa disposition à mettre en œuvre cette résolution, tandis qu'Israël a adopté une attitude visant à la rendre inopérante. Il est donc du devoir du Conseil de s'acquitter de ses obligations afin que l'ONU ne puisse être discréditée davantage.

14. Tous les Etats, surtout ceux qui disent défendre la justice, devraient s'abstenir de permettre à Israël de jouir des fruits de son agression. A ce propos, le rôle de certains gouvernements est véritablement décisif. Ces gouvernements ont de façon constante fourni à Israël des armes et un appui total. Sans ce soutien, Israël n'aurait jamais pu se permettre d'adopter l'attitude d'arrogance et d'indifférence qu'il affiche face à l'opinion de la communauté mondiale, sans parler du fait qu'il n'aurait pu parvenir à démembrer les territoires arabes qu'il occupe aujourd'hui. Toutefois, grâce à cet appui, il a fait preuve d'une mauvaise volonté et d'une arrogance intolérables que les Nations Unies doivent condamner.

15. Tandis que nous siégeons en ce conseil, les autorités israéliennes viennent de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Etat d'Israël. A cette occasion, Israël n'a pas seulement commémoré la date de sa création mais s'est également vanté de ses activités et de ses réalisations depuis sa fondation et, en particulier, de l'occupation des territoires arabes. Entre autres manifestations, un défilé militaire géant s'est déroulé à Jérusalem. Les membres du Conseil savent que ce défilé a eu lieu une fois de plus au mépris flagrant des résolutions 250 (1968) et 251 (1968) du Conseil de sécurité, sur lesquelles le Président du Conseil avait juste avant le défilé attiré l'attention du Gouvernement israélien. Ce défilé a été un symbole éhonté du mépris d'Israël à l'égard de l'ONU et, en fait, à l'égard de toute la communauté internationale.

16. Il est vraiment ironique que cet Etat ait jugé bon de commémorer son vingt-cinquième anniversaire par un acte de défi vis-à-vis des décisions de l'Organisation, à laquelle il doit son existence même. Toutefois, nous devons reconnaître le fait évident que, dès sa création, Israël a cherché à défier l'une après l'autre les décisions de l'ONU. Le fait qu'aujourd'hui Israël soit beaucoup plus grand que l'Etat créé par le plan de partage [*résolution 181 (II) de l'Assemblée générale*], en raison de son expansionnisme constant, est une preuve suffisante de ce que cet Etat, né pourtant d'un acte de l'Organisation des Nations Unies, a toujours poursuivi une politique et des objectifs hostiles aux buts et principes de cette organisation. Bien que l'on soit tenté de dresser une liste de tous les actes de défi et des violations commis par Israël avant et après les hostilités du 5 juin, je m'abstiendrai de le faire, parce que je suis convaincu que ce serait non seulement inutile mais ferait perdre du temps au Conseil, dont les membres sont largement au fait de ces divers actes et incidents. Ces activités ont abouti à priver Israël de la sympathie dont il a joui à une certaine époque en raison des souffrances qui avaient été infligées au peuple juif par l'Allemagne nazie.

17. Si nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de donner un compte rendu détaillé des actes hostiles commis par Israël à l'encontre de l'Organisation tandis qu'il consolide ses conquêtes et prive de ses droits inaliénables le peuple palestinien, il est, je le soutiens, impératif de tirer de tout cela leçons et conclusions. Notre participation au débat actuel est justifiée par le fait que l'Afrique libre est consciente des conséquences que peuvent avoir les actes d'Israël et qu'elle considère de telles pratiques comme dangereuses dans le domaine des relations internationales. Il serait dément de ne pas reconnaître que si l'on permettait à de telles pratiques de triompher, le monde s'engagerait dans une ère extrêmement précaire où un Etat agressif, du fait du soutien massif et des encouragements reçus d'un ou de plusieurs Etats puissants, pourrait mettre en danger la sécurité et la souveraineté d'autres Etats tandis que l'Organisation mondiale resterait un spectateur passif. Une ère semblable serait véritablement dangereuse pour la paix et l'indépendance des Etats qui ne sont pas parmi les puissants de ce monde. Examinés dans ce contexte, j'affirme que l'intransigeance d'Israël, son expansionnisme et son attitude agressive doivent être un sujet d'inquiétude non seulement pour les Etats arabes et africains, mais en fait pour tout le tiers monde.

18. Nous ne sommes pas seulement venus au Conseil pour exprimer notre appui ferme et sans équivoque et notre solidarité avec un Etat frère africain, la République arabe d'Egypte, victime de l'agression brutale perpétrée par un Etat n'appartenant pas à notre continent. Nous ne sommes pas venus ici simplement pour réitérer notre indignation et notre inquiétude face à l'occupation persistante par la force des terres arabes de Jordanie et de Syrie, ni pour faire enregistrer notre soutien sans réserve au peuple palestinien, qui, depuis trop longtemps dépossédé, opprimé et frustré, a toujours vaillamment refusé d'abandonner la lutte pour réaliser ses aspirations légitimes en dépit de la puissance redoutable et de la dureté de ses oppresseurs.

19. Evidemment, par notre participation à la discussion du point soumis à l'examen du Conseil, nous voulons que notre position à l'égard de ces questions soit bien claire. Mais il y a une raison plus importante et plus fondamentale à notre présence ici : c'est le mandat que nous avons reçu de l'organe suprême de notre organisation continentale, l'Organisation de l'unité africaine. Nous devons réaffirmer notre ferme résolution et notre détermination d'appuyer et de renforcer les Nations Unies. En bref, je voudrais dire que nous avons tous été envoyés par l'OUA pour renforcer la réputation de l'ONU. Nous sommes donc ici pour donner notre appui total aux principes et aux buts des Nations Unies, et à cette fin, nous exigeons que leurs décisions soient respectées scrupuleusement car, en dernière analyse, la conduite agressive et expansionniste des autorités israéliennes non seulement constitue une sérieuse menace à la liberté, à la paix et à la sécurité des Etats arabes, mais elle menace par-dessus tout et de façon constante l'autorité et le crédit même de l'Organisation.

20. Le déni constant du droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination, la consolidation des fruits de la conquête, les incursions de plus en plus brutales dans l'Etat

souverain du Liban, tout cela, ce sont des mesures qui ont été impunément prises par Israël en violation flagrante des résolutions des Nations Unies, mettant sérieusement en cause l'autorité de l'Organisation.

21. Ainsi, non seulement les Palestiniens et les Arabes dont les territoires se trouvent sous l'occupation étrangère doivent-ils endurer l'arrogance et les pratiques humiliantes d'une puissance occupante mais, en fait, l'Organisation des Nations Unies semble elle-même impuissante face à l'agression continue et au comportement méprisant et dédaigneux de l'agresseur. Les Africains, qui s'inquiètent déjà beaucoup de l'affaiblissement de l'autorité de l'ONU face à l'intransigeance de l'*apartheid* et des régimes minoritaires coloniaux dans la partie sud de notre continent, ont toutes raisons de s'inquiéter et de se préoccuper davantage encore de cet autre régime récalcitrant qui fait fi de la sécurité et de l'indépendance d'un Etat du nord de l'Afrique, au mépris flagrant des appels de la communauté internationale.

22. L'Afrique libre, qui souhaite qu'on la laisse en paix pour mettre en valeur ses ressources au profit de son peuple, pour éliminer les vestiges de siècles de dégradation et d'humiliation, a de bonnes raisons d'escompter que le Conseil adoptera des mesures fermes et constructives pour mettre fin à la situation anormale et extrêmement dangereuse qui règne au Moyen-Orient. En effet, pour se développer, notre continent a besoin d'une paix fondée sur la liberté de nos peuples. Or cette paix est impensable lorsque l'un des membres de notre famille — un membre important et ancien, de surcroît — continue de faire l'objet d'une occupation étrangère. Cette paix devient fragile lorsque le droit légitime d'un peuple à l'autodétermination est foulé aux pieds. En fait, cette paix devient utopique lorsque la loi de la jungle peut triompher à notre époque.

23. J'ai délibérément mis l'accent sur notre espoir de voir le Conseil agir de façon ferme, car il ne suffit pas de se livrer à de simples condamnations ou à d'énergiques avertissements. De telles mesures, à diverses occasions, ont peut-être eu des effets momentanément salutaires pour le Conseil, sinon pour les victimes de l'agression, mais, en tout cas, elles ne nous ont certainement pas rapprochés de la solution du problème. Une étude approfondie du rapport établi par le Secrétaire général [S/10929] — et nous devons une fois encore rendre hommage au Secrétaire général pour ce document bien préparé — montre de façon éloquente l'"immunité" d'Israël et l'insensibilité dont il fait preuve à l'égard de simples condamnations et avertissements, quelque fermes que soient les termes que le Conseil utilise.

24. Depuis la guerre de juin 1967 jusqu'à ce jour, ce régime a été condamné par le Conseil au moins sept fois — je répète : au moins sept fois. Il a aussi reçu plusieurs avertissements — je répète : plusieurs avertissements — sans effet. En jetant un coup d'œil en arrière, certains de ces avertissements sont pitoyables à lire et, de plus, ils rendent le Conseil parfaitement ridicule. Pour rafraîchir la mémoire des membres du Conseil, je rappellerai simplement certains des avertissements qu'il a lancés.

25. Premièrement, dans la résolution 248 (1968) du 24 mars 1968, après avoir condamné Israël pour ses attaques contre la Jordanie, le Conseil l'a averti que la répétition de tels actes ne serait pas tolérée et qu'il lui faudrait envisager d'autres mesures plus efficaces prévues dans la Charte pour veiller à ce que de tels actes ne se reproduisent pas.

26. Deuxièmement, à la suite de l'attaque israélienne contre l'aéroport international de Beyrouth, le Conseil, par sa résolution 262 (1968) du 31 décembre 1968, a de nouveau averti Israël que, si de tels actes se répétaient, il devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions.

27. Troisièmement, après les attaques israéliennes préméditées contre des villages et des zones peuplées de Jordanie, le Conseil, par sa résolution 265 (1969) du 1er avril 1969, a encore une fois averti Israël que, si de telles attaques se reproduisaient, il devrait envisager d'autres mesures plus efficaces conformément à la Charte.

28. Quatrièmement, à la suite des attaques préméditées contre des villages du Liban méridional, le Conseil de sécurité, par sa résolution 270 (1969) du 26 août 1969, a de nouveau averti Israël qu'il devrait envisager d'autres mesures, en vertu de la Charte, pour veiller à ce que de tels actes ne se reproduisent pas.

29. Cinquièmement, après l'invasion du Liban par les forces israéliennes, le Conseil, par sa résolution 280 (1970) du 19 mai 1970, a, une fois de plus, averti Israël qu'il envisagerait d'autres mesures, conformément à la Charte, pour mettre en œuvre ses résolutions; de plus, un avertissement semblable a été donné en vertu de la résolution 316 (1972) du 26 juin 1972, à la suite d'autres actes d'agression commis par Israël contre le Liban.

30. Nous posons une question très sincère : quand le Conseil va-t-il prendre ces "mesures efficaces conformément à la Charte", au lieu de répéter toujours les mêmes avertissements, qui deviennent vraiment une chose très rebattue dans les archives de l'ONU ?

31. D'après l'énumération que je viens de faire des résolutions antérieures du Conseil, il est tout à fait clair que cet auguste organe n'a jamais hésité à condamner l'agresseur ni même à lui donner des avertissements appropriés. Mais, comme je l'ai déjà dit, ces condamnations et avertissements sont pitoyables à relire, car, tandis que le Conseil de sécurité multiplie ses condamnations et avertissements, Israël intensifie sa politique d'annexion et de terrorisme d'Etat envers certains de ses voisins. Le terrorisme d'Etat s'est exercé particulièrement contre la population civile innocente du Liban. C'est dans ce pays, le Liban, que les militaires israéliens semblent éprouver une satisfaction toute particulière à perfectionner leurs méthodes et, parfois — aussi ironique que cela puisse paraître — sous les pleins feux de la publicité.

32. Remplissant le mandat qui lui a été confié par la dixième Conférence au sommet de l'OUA, la délégation tanzanienne désire lancer un très pressant appel au Conseil

pour qu'il prenne des mesures décisives afin de mettre un terme à la tendance à l'anarchie et à l'injustice au Moyen-Orient. Nous demandons au Conseil de sécurité de décider sur-le-champ de mesures efficaces visant à éliminer les séquelles de la guerre d'agression de 1967, à rétablir les droits légitimes des Palestiniens, qui sont maintenant obligés de vivre en exil dans des conditions de misère sordide et de frustration totale, et à créer des conditions telles qu'une paix juste et durable puisse s'instaurer dans la région.

33. A cet égard, nous attendons particulièrement du Conseil qu'il prenne toutes les mesures appropriées pour mettre en vigueur ses décisions et, si le Conseil affirme qu'il prendra certaines mesures en vertu de la Charte, nous comptons qu'il les prendra, au lieu de multiplier les avertissements, car la situation précaire "ni guerre ni paix" qui existe maintenant dans cette région défavorisée du monde ne peut et ne saurait durer longtemps. Le risque d'un très grave conflit, aux conséquences duquel aucun de nous ne pourrait échapper, est trop évident pour devoir être souligné. La patience des victimes de l'agression, ainsi que celle des Palestiniens dépossédés, ne cesse de diminuer, tandis que l'arrogance des autorités israéliennes continue de prendre de plus larges dimensions. Il ne faut pas que l'histoire puisse dire que, sur une question aussi nette, le Conseil de sécurité n'a pas été à la hauteur de sa responsabilité de soutenir les victimes de l'agression et a ainsi conduit à un holocauste international.

34. L'initiative prise par la délégation de l'Égypte en demandant au Conseil de se livrer à un examen complet de la situation au Moyen-Orient est très opportune et louable. Elle montre clairement que ce pays désire ardemment qu'une solution pacifique et diplomatique intervienne pour éliminer les conséquences de l'agression et faire disparaître complètement l'injustice au Moyen-Orient.

35. Le Conseil de sécurité doit répondre au défi pour rechercher la paix et la justice. Si le Conseil ne pouvait pas agir — et agir de façon ferme et décisive — cela aurait inévitablement des répercussions à longue portée. En tant que l'un des porte-parole mandatés par les chefs d'État et de gouvernement africains pour présenter la position de l'OUA sur ce problème, la République-Unie de Tanzanie se déclare convaincue que le Conseil sera à la hauteur de ses responsabilités, en tant qu'organe principal de l'Organisation mondiale, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous n'osons en attendre moins.

36. Hier, certaines déclarations ont été faites au Conseil et nous voudrions en détacher trois points principaux. Tout d'abord, il semble qu'au sein de ce conseil, Israël se présente comme un pays qui recherche la paix, comme un pays qui ne veut aucun conflit avec ses voisins. Mais certainement, lorsqu'on considère comment Israël se comporte avec ses voisins, on ne peut arriver à cette conclusion.

37. Deuxièmement, il semble — du moins, d'après la déclaration faite hier par le représentant d'Israël — qu'il ait réclamé une diplomatie discrète au lieu de débats au sein du

Conseil. Néanmoins, je pense qu'il est parfaitement évident que six années de diplomatie discrète n'ont abouti à aucun résultat tangible. En conséquence, la République-Unie de Tanzanie estime qu'en réclamant ici de nouveau une diplomatie discrète, Israël demande réellement au monde de rester calme et de se taire pendant qu'Israël continue à renforcer son agression.

38. Troisièmement, nous avons pris note, une fois de plus, de la déclaration faite par le représentant d'Israël sur la question des "frontières sûres". A ce propos, nous devons exprimer notre inquiétude, car cela indiquerait que le Conseil, en fait, est prié de redéfinir les frontières entre Israël et ses voisins. Nous aurions pensé que les frontières d'Israël avaient été délimitées au moment où Israël est devenu indépendant, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, le fait de voir cette théorie des frontières sûres constamment invoquée suscite certainement, au sein de ma délégation, la crainte qu'on ne demande *ipso facto* au Conseil de redéfinir les frontières entre Israël et ses voisins. Nous espérons que cela ne se produira pas.

39. Enfin, qu'il me soit permis de rappeler aux Israéliens et à leurs amis les leçons de l'histoire. Depuis l'époque d'Alexandre le Grand et des autres conquérants qui l'ont précédé et suivi, le butin et les fruits de la conquête ont toujours été éphémères. Je tiens à le répéter : ils ont toujours été éphémères. En fait, le prestige et la gloire impériale de ces conquérants se sont régulièrement évanouis en fumée. Israël pourra être vainqueur deux fois, trois fois même, de ses voisins arabes. Mais si Israël persiste dans son attitude actuelle, l'histoire veillera à ce que, comme d'autres conquérants, il s'évanouisse en fumée. La seule voie qui puisse assurer la survie permanente d'Israël — je répète, la seule voie qui puisse assurer la survie permanente d'Israël — est d'adhérer aux normes admises de conduite internationale, — ce qui uniquement peut lui assurer la compréhension et la bonne volonté de ses voisins et l'appui de la communauté des nations — au lieu de compter simplement sur sa puissance militaire.

40. Permettez-moi de conclure, en disant de nouveau, que la survie d'Israël dépend en très grande partie de la bonne volonté de la communauté internationale, plutôt que des quelques canons qu'Israël serait en mesure de rassembler.

41. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : L'orateur suivant ce matin sera le Commissaire aux affaires étrangères du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

42. **M. ARIKPO** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir assumé la présidence actuelle du Conseil de sécurité. En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mon pays, le Nigéria, est profondément convaincu qu'en s'acquittant de cette responsabilité, le Conseil agit pour le compte de tous les États Membres des Nations Unies, et, de ce fait, votre tâche est grave et lourde de responsabilités. Compte tenu du très

grand respect dont vous jouissez de la part de vos collègues, de votre sagesse et de votre expérience connues, personne ne me paraît mieux qualifié pour présider le Conseil en cette occasion historique.

43. Pour la première fois depuis novembre 1967, la résolution 242 (1967) du Conseil concernant la situation au Moyen-Orient fait l'objet d'un examen et d'un débat portant sur tous ses aspects de la part de l'organe le plus autorisé, celui qui l'avait adoptée à l'origine. Je crois savoir que jusqu'à maintenant le Conseil s'est toujours réuni pour connaître d'incidents et d'infractions dus à des violations de la résolution, mais jamais pour la discuter dans son ensemble. En raison de la nature de l'ordre du jour de la présente session, je pense que l'aboutissement des débats intéressera profondément tous les Etats Membres de l'Organisation.

44. En deuxième lieu, monsieur le Président, je suis très heureux que vous veniez d'un pays — un pays très grand et très puissant, l'Union des Républiques socialistes soviétiques — avec lequel mon pays entretient les relations les plus cordiales et les plus amicales. Je suis donc certain que votre pays et vous-même comprenez fort bien les soucis et les intérêts de mon pays qui m'amènent ici aujourd'hui.

45. En troisième lieu, je voudrais vous remercier de la manière la plus sincère, de même que les autres membres du Conseil de sécurité, de l'honneur que vous avez fait, à mon pays et à moi, en m'autorisant à participer à vos débats. Mon pays attache une très grande importance à la réunion actuelle, parce qu'il dépendra de cette réunion de savoir si cette question épineuse, la situation au Moyen-Orient, restera un point à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies ou si les parties directement intéressées résoudre la question elles-mêmes par la force des armes, comme cela semble de plus en plus inévitable — perspective qui ne peut manquer de nous remplir tous d'effroi.

46. Depuis 1967, le Nigéria n'a pas participé aux débats du Conseil sur la situation au Moyen-Orient. Cela est dû surtout à un acte de retenue de notre part, motivé par deux considérations. En 1967, le Nigéria était membre du Conseil. Lorsque des nuages sombres et menaçants se sont amassés au-dessus de cette région si chère au cœur de tous les Nigériens, et que le Conseil a paru impuissant à empêcher la guerre imminente, le Nigéria a été de ces pays qui ont fait des efforts sincères et inlassables pour éviter une catastrophe totale. Et lorsque la guerre a éclaté, le Nigéria a également pris une part active à toutes les réunions et à tous les efforts qui ont abouti aux résolutions de cessez-le-feu et, plus tard, à l'adoption de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Nous ne sommes donc pas vraiment des novices en la matière. Nous connaissons toutes les difficultés et toutes les subtilités de la question et nous comprenons fort bien qu'un problème déterminé à ce point, dans ses grandes dimensions, par des facteurs humains ne se prêtera pas à une solution facile.

47. Nous avons espéré, puisque presque toutes les parties intéressées — en tout cas les parties principales — avaient accepté la résolution 242 (1967), qu'elles feraient tous leurs

efforts pour en assurer la mise en œuvre, car la résolution ne se rapportait pas seulement aux effets immédiats des hostilités de juin 1967, mais elle offrait aussi une base viable de règlement pacifique de tous les aspects de la situation au Moyen-Orient. Cet espoir a été renforcé par les bonnes relations que nous avons avec toutes les parties intéressées et nous n'avons donc aucune raison de mettre en cause leur sincérité pas plus qu'elles n'en avaient de douter des bons offices que nous étions prêts à leur assurer.

48. Je viens ici aujourd'hui profondément inquiet de constater qu'après six années d'attente patiente, six années qui ont été marquées par certaines des tragédies les plus atroces et certains des actes de terrorisme les plus graves de l'histoire de l'humanité, il n'y ait pas eu encore de progrès satisfaisants vers la paix au Moyen-Orient. Je suis d'autant plus préoccupé par cette absence de progrès que j'ai lu le rapport du Secrétaire général [S/10929] du 18 mai 1973, ainsi que toutes les annexes, et que je songe aux résolutions de l'Assemblée générale de 1970 et 1972 qui avaient été adoptées sur la même question, dans la profonde conviction qu'une paix juste et durable pourrait être établie au Moyen-Orient, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil.

49. Le rapport du Secrétaire général est fort instructif du point de vue des faits qu'il contient. Mais il porte aussi le germe du désespoir puisqu'on y parle d'une politique israélienne qui équivaut à une attitude de mépris et de défi à l'égard des diverses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport, qui contient le compte rendu sérieux, objectif et détaillé de ce qui s'est passé au Moyen-Orient depuis juin 1967, est un document digne d'être recommandé à l'attention la plus soutenue de tous les Etats Membres des Nations Unies, et surtout des petits Etats sans puissance. Sa leçon est très claire : si on veut que la paix et la sécurité internationales soient fondées sur les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies auxquels tous les Etats Membres, grands ou petits, ont volontairement adhéré, les parties au différend qui est soumis à l'Organisation devraient être prêtes à recourir à ses efforts légitimes et à ses institutions pour les résoudre. Sinon, il n'y aura pas d'avenir pour les petits pays sans puissance. C'est pourquoi j'ai trouvé des plus émouvantes la réaffirmation faite hier par M. El-Zayyat, ministre des affaires étrangères de l'Egypte, quant à l'attachement de son pays à l'Organisation des Nations Unies. Cet attachement trouve en fait son témoignage dans le rapport du Secrétaire général, qui dit que l'Egypte a jusqu'à maintenant accepté toutes les résolutions des organes des Nations Unies concernant la situation et a également réagi de manière positive à l'aide-mémoire de M. Jarring, [S/10403, annexe I] en date du 8 février 1971.

50. Mon pays, le Nigéria, et en fait, l'Afrique, sont très inquiets de la situation qui prévaut au Moyen-Orient en général et, en particulier, ils sont très inquiets de l'occupation persistante d'une partie du territoire de l'Egypte, pays africain, depuis juin 1967. En conséquence, au niveau le plus élevé et à plusieurs occasions, l'OUA a adopté des résolutions réaffirmant son appui à la résolution 242 (1967)

du Conseil de sécurité et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale destinées à enrayer l'aggravation de la situation, d'une part, — situation qui de toute évidence menace la sécurité, l'intégrité et l'unité du continent africain — et destinées d'autre part à empêcher le *statu quo* d'aboutir au déclenchement d'une nouvelle guerre chaude entre les Etats arabes et Israël.

51. Il y a eu assez de guerres dans le monde. Nous avons besoin d'une ère de paix; d'où les efforts sans précédent faits par l'OUA pour relancer la mission Jarring en 1971. Un résumé des efforts que nous avons entrepris sur le plan continental apparaît aux paragraphes 95 et 96 du rapport du Secrétaire général. Mon chef d'Etat, le général Yakubu Gowon, a eu le privilège de participer à deux voyages dans le but de réaliser la mission de paix de l'OUA au Moyen-Orient en 1971. Le paragraphe 96 du rapport du Secrétaire général, qui résume l'aboutissement de la mission, se lit comme suit :

“La mission a retenu des réponses qu'elle avait reçues des deux gouvernements certains éléments positifs. Les deux parties avaient réaffirmé leur adhésion à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et avaient accepté la reprise des négociations indirectes sous les auspices de M. Jarring. La mission est parvenue à la conclusion qu'on pouvait tenir leur succès pour certain, si la mise en pratique de la notion de frontières sûres et reconnues ne contraignait pas l'Egypte à aliéner une partie de son territoire national, et qu'il s'agissait d'obtenir d'Israël qu'il donne son consentement à la mise en place (sans annexion territoriale) de dispositifs offrant des garanties suffisantes pour assurer sa sécurité.”

52. Au cours de la vingt-sixième session, l'Assemblée générale a pris en considération le rapport des 10 chefs d'Etat et de gouvernement africains qui, agissant conformément au mandat de l'Organisation de l'unité africaine, ont essayé d'aider à la fois l'Egypte, pays africain, et Israël, pays avec lequel beaucoup de pays africains ont toujours eu des relations amicales, à parvenir à un règlement à l'amiable. En définitive, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2799 (XXVI) dont les paragraphes 1, 2, 4, 5 et 6 se lisent comme suit :

[L'orateur donne lecture des paragraphes 1, 2, 4, 5 et 6 de la résolution.]

En outre, l'Assemblée générale a invité les parties au conflit du Moyen-Orient à accorder leur pleine coopération au représentant spécial afin de trouver des solutions pratiques aux questions d'importance vitale en suspens.

53. Depuis lors, ainsi que le Secrétaire général l'a indiqué hier en présentant son rapport [1717ème séance, par. 16], “de grands efforts mais peu de progrès” ont été faits en ce qui concerne la paix au Moyen-Orient. On est tenté de se demander : pourquoi ? Parce qu'Israël semble peu disposé à envisager, pour assurer ses frontières, une autre possibilité que celle de l'acquisition des terres de ses voisins. Certes, aucune frontière ne peut être sûre à moins que les communautés qu'elle sépare ne l'acceptent comme telle, et ne conviennent de la respecter et de vivre pacifiquement côte à côte.

54. Comme s'ils avaient prévu l'évaluation de la situation faite par le Secrétaire général, les chefs d'Etat et de gouvernement de 41 Etats africains indépendants, qui se sont récemment réunis à Addis-Abeba d'une part pour célébrer le dixième anniversaire de la création de l'OUA et d'autre part pour trouver des solutions aux problèmes de l'Afrique, se sont penchés avec anxiété sur la question de l'occupation continue, par Israël, d'une partie du territoire de la République arabe d'Egypte. A la suite de quoi l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, représentant les 41 Etats africains indépendants, a adopté à l'unanimité une résolution¹ par laquelle elle notait avec une profonde inquiétude qu'en dépit des résolutions nombreuses de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies demandant à Israël de se retirer de tous les territoires africains et arabes qu'il occupait, ce pays non seulement s'obstine à refuser de mettre en application ces résolutions, mais continue également à pratiquer “une politique tendant à créer dans ces territoires un état de fait accompli pour servir ses visées expansionnistes”. En outre, la résolution déplorait l'obstruction systématique par Israël à tous les efforts déployés pour arriver à une solution pacifique du problème tant sur le plan international que sur le plan africain, et à cet égard elle rappelait l'attitude négative d'Israël vis-à-vis de la mission entreprise en 1971 par 10 chefs d'Etats africains chargés par l'OUA de contribuer à la mise en application de la résolution 242 (1967), qui exigeait en particulier le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

55. Notant en outre avec satisfaction que l'Egypte n'avait épargné aucun effort pour parvenir à une solution juste et durable du problème, et que ces efforts avaient déjà pris la forme d'une coopération constructive de l'Egypte, aussi bien avec des instances internationales qu'avec des instances africaines, la résolution poursuivait :

[L'orateur donne lecture des paragraphes 2 à 9 de la résolution AHG/Res.70 (X) de l'OUA.]

56. Monsieur le Président, je me permettrai de présenter officiellement, avec votre permission, un peu plus tard, le texte complet de la résolution que l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a récemment adoptée sur la question, pour que le Conseil en prenne connaissance et que la diffusion en soit assurée aux Etats Membres des Nations Unies. C'est dans le cadre de cette résolution que mes collègues du Tchad, de la République-Unie de Tanzanie, de la Guinée, de l'Algérie, du Kenya, du Soudan et moi-même sommes venus ici en tant que porte-parole de l'Afrique sur la question. Nous sommes venus démontrer notre solidarité avec l'Organisation des Nations Unies, et la confiance que nous mettons dans ses résolutions. Nous sommes venus demander humblement que tous les efforts voulus soient faits pour appliquer les résolutions que vous avez adoptées ici, au Conseil de sécurité, et notamment la résolution 242 (1967). Nous qui sommes des pays petits et sans puissance, nous sommes venus déclarer solennellement

¹ Résolution AHG/Res.70 (X), dont le texte a été distribué ultérieurement sous la cote S/10943.

qu'en cet âge de violence insensée, il est grand temps que la morale et le droit l'emportent sur les armes. Nous qui sommes des pays petits et sans puissance, nous sommes venus dire que nous accueillerons sans préjugé toutes les possibilités de règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous qui sommes des pays petits et sans puissance, nous ne pouvons peut-être pas influencer le cours des grands événements mondiaux, en tout cas pas maintenant. Mais, dans un esprit de bonne volonté et de solidarité, esprit qui a souvent régné entre l'Afrique et Israël, nous voudrions par votre intermédiaire, monsieur le Président, adresser un appel à l'Etat ami d'Israël pour qu'il tienne compte davantage des résolutions de l'Organisation et qu'il ait quelque égard pour les inquiétudes légitimes de l'Afrique. Nous ne comptons peut-être pas beaucoup individuellement; mais, si nous sommes pris dans notre ensemble, il est de l'intérêt de l'Etat ami d'Israël de ne pas nous contraindre à adopter des mesures qui, en dernière analyse, ne serviraient pas la cause de l'amitié et de la compréhension envers Israël en Afrique. Tel est le message que les chefs d'Etat et de gouvernement de 41 Etats d'Afrique nous ont chargés de vous apporter à la présente session du Conseil de sécurité.

57. Profondément conscients des Articles 2 et 25 de la Charte des Nations Unies, nous, les représentants de l'Afrique, sommes certains qu'à la fin du débat actuel, vous serez en mesure de répondre à certaines des questions que le Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte vous a posées hier, au nom de la justice et de la paix. Sinon, l'avenir ne paraîtra guère prometteur pour le Moyen-Orient ni pour l'Organisation des Nations Unies elle-même.

58. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je remercie le Commissaire aux affaires étrangères du Nigéria, qui représente l'Organisation de l'unité africaine à la présente séance, pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a prononcées à l'égard de mon pays. Je pense tout comme lui qu'entre l'Union soviétique et le Nigéria, de même qu'entre l'Union soviétique et l'immense majorité des pays africains, il existe effectivement des relations d'amitié, de compréhension mutuelle et de coopération qui se développent constamment.

59. Durant près de huit ans j'ai eu l'honneur de m'occuper au Ministère des affaires étrangères des questions concernant les relations entre l'Union soviétique et les pays africains et j'ai tout lieu d'être satisfait de voir que les relations entre l'URSS et l'Afrique se caractérisent par une amitié, une compréhension mutuelle et une coopération toujours plus marquées.

60. Pour donner suite à la demande du Commissaire aux affaires étrangères du Nigéria tendant à ce que la résolution de l'OUA soit publiée, je prierai le Secrétaire général de donner les instructions nécessaires au Secrétariat pour que cette résolution soit publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité et distribuée aux 132 Membres de l'Organisation des Nations Unies [voir S/10943]. Ce sera là une mesure très utile. Les Etats Membres de l'ONU auront ainsi la possibilité de prendre connaissance des demandes et

des vœux de l'Afrique et d'écouter sa voix qui, à l'époque actuelle, se fait entendre avec force et d'une façon constructive quand il s'agit d'atteindre les nobles objectifs de l'ONU concernant le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement de l'amitié et de la coopération entre les peuples, et d'appliquer les grands idéaux inscrits dans la Charte des Nations Unies.

61. L'orateur suivant inscrit sur ma liste pour la séance de ce matin est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à s'asseoir à la table du Conseil et à prendre la parole.

62. M. KELANI (République arabe syrienne) : Je vous suis très reconnaissant, à vous, monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, d'avoir donné à ma délégation la possibilité d'intervenir dans ce débat sur la situation au Moyen-Orient. Avant de passer à cette question, je tiens à dire combien ma délégation est satisfaite de vous voir assumer ce mois-ci la présidence du Conseil de sécurité, fonction pour laquelle vous êtes éminemment qualifié. Nous nous félicitons de l'étroite collaboration qui existe entre nos deux pays et nos deux délégations, et nous savons que vos qualités personnelles d'homme d'Etat et votre souci de la justice continueront d'être mis au service de la paix.

63. La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui est une question de principe qui touche au fondement même de l'Organisation des Nations Unies. L'usurpation de la patrie palestinienne continue. L'agresseur sioniste occupe par la force des territoires appartenant à trois Etats Membres et met en œuvre ses intentions annexionnistes. Le Conseil est-il prêt à exercer ses pouvoirs pour mettre fin à cette situation, ou va-t-il, par son inertie, tolérer les faits accomplis par la force ?

64. A l'origine, le conflit arabo-israélien est issu du problème palestinien. Le peuple arabe palestinien fut expulsé par la force de sa patrie. Un Etat sioniste fut créé artificiellement et, soutenu par les Etats impérialistes — les Etats-Unis en tête — ne tarda pas à révéler sa nature agressive et expansionniste.

65. La paix n'a échappé à la région du Moyen-Orient que parce que, dès l'origine de la crise, on s'ingénia à priver le peuple arabe palestinien de son droit inaliénable à disposer de lui-même, droit proclamé comme l'un des fondements de la Charte dans son article premier même, et, par la suite, à en faire des réfugiés ou des citoyens de seconde ou de troisième classe, sous le joug sioniste colonial et raciste à la fois.

66. Depuis 1921, date à laquelle le Mandat britannique leur fut imposé sous prétexte d'une "mission sacrée", et jusqu'à ce jour, l'histoire de ces Palestiniens a été celle d'une lutte héroïque constante pour conquérir leurs droits nationaux sacrés.

67. L'immigration des colons étrangers est venue par la suite préparer le terrain, pour détruire la société arabe de

Palestiniens, chrétiens et musulmans, et la remplacer par une société juive transplantée, un corps politique étranger.

68. Ni la Déclaration Balfour de 1917, ni la résolution de l'Assemblée générale sur le partage de la Palestine de 1947, ne peuvent priver le peuple palestinien de sa souveraineté pour la conférer à ce corps étranger de colons.

69. Le peuple arabe palestinien n'a jamais abandonné ses droits nationaux sur son pays. L'usurpation de son territoire, et les acquisitions illégales par la force qui s'ensuivirent, restent l'une des violations flagrantes du droit international. Elles existent par la force, soutenue par l'impérialisme, mais elles sont, dans leur essence, hors la loi.

70. La principale revendication sioniste, basée sur "les droits des Juifs sur la Palestine", n'est qu'une niaiserie au point de vue juridique. Elle ne peut créer une souveraineté sur un territoire qui ne leur a pas appartenu depuis plus de 20 siècles, et où les Juifs ne comptaient que le douzième de la population. Si le principe d'une revendication territoriale après plus de 20 siècles était reconnu valable, le monde entier serait bouleversé de fond en comble.

71. Les architectes du partage de la Palestine en 1947 espéraient que le temps ferait oublier l'injustice. Or trois guerres, dont la dernière a failli entraîner le monde au bord de l'abîme, constituent la preuve suffisante qu'aucune solution du problème de la Palestine qui ne sera pas en harmonie avec le droit et la justice ne pourra ramener la paix dans cette région.

72. Le refus du monde arabe d'accepter ce destin pour la Palestine et son peuple est un refus de l'injustice et de l'illégalité. Le conflit israélo-arabe ne peut être résolu qu'après que le problème de la Palestine aura été réglé, sur la base de la restitution des droits nationaux du peuple palestinien.

73. Au cours de sa brève existence, Israël, sous prétexte d'assurer sa sécurité, s'est rendu coupable d'agressions armées contre les pays arabes voisins. Loin de respecter les principes de la Charte de l'Organisation mondiale dont il est pourtant la création, Israël s'est rangé à la tête d'une minorité infime de puissances qui violent constamment la Charte. Dans cette conspiration contre le droit international, la complicité des Etats-Unis d'Amérique est bien établie. Par le soutien militaire, économique, politique et diplomatique qu'ils accordent à Israël, ils l'encouragent à perpétrer ses crimes contre les Palestiniens et les Arabes en général, à consolider son occupation et à ne tenir aucun compte des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils lui fournissent d'avance une assurance ouverte contre toute mesure punitive, par l'intermédiaire du recours ou de la menace de recourir à leur droit de veto, pour paralyser toute action efficace du Conseil. Lorsque, en septembre dernier, les Etats-Unis exercèrent leur veto contre un projet de résolution qui était un simple appel à la cessation des opérations militaires, ce fut une phase nouvelle d'escalade du conflit qu'ils entamèrent. Leur encouragement à Israël fut plus actif, plus direct. En effet, ils incitaient celui-ci à intensifier impunément son agression

et lui assuraient une supériorité militaire écrasante sur l'ennemi. Ainsi, les Etats-Unis se sont-ils proclamés solidaires d'Israël dans l'inimitié contre les Arabes, contre la Syrie en particulier et contre le peuple palestinien.

74. Pourtant, les Etats-Unis ne cessent de parler d'impartialité. Ont-ils au moins interrogé Israël sur l'usage que fait celui-ci des fonds qu'ils lui versent et qui servent à la création de colonies peuplées d'immigrants dans les territoires occupés, indice certain d'annexion officielle ? Si Israël respecte vraiment les résolutions des Nations Unies, qu'est-il advenu de la résolution 236 (1967) adoptée le 11 juin 1967 par le Conseil de sécurité et l'enjoignant, en des termes qui ne peuvent prêter à aucune équivoque, de revenir aux lignes à partir desquelles il a déclenché son agression contre la Syrie, et pourquoi, dans les hauteurs du Golan, Israël consolide-t-il son occupation par la construction de colonies toujours plus nombreuses, comme il l'a fait dans tous les autres territoires occupés ? Quel lien envisage-t-il entre la paix et l'établissement de colonies telles que Ramat Magshimim, Nahal Al, Neot Golan, Mero Chama, Givat Yoav, Ramot, Kfar Ginar, Bnei Yehuda, Ramat Shalom, Nor, Hispin, et ceci pour ne parler que des hauteurs du Golan ? Qu'en est-il advenu des déclarations officielles américaines de respect de l'intégrité territoriale des pays de la région ? Quelle est exactement leur attitude à l'égard de l'acquisition illégitime de territoires par la force ?

75. Je n'ai pas l'intention de faire à nouveau le long inventaire des agressions israéliennes qui, depuis 1948, n'ont guère connu d'interruptions. Je ne veux pas non plus m'appesantir sur les souffrances des Arabes palestiniens expulsés de leurs foyers, ni sur les ravages infligés aux pays arabes voisins.

76. Il suffit d'examiner les multiples condamnations et les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité pour vous rendre compte de la fréquence de ces agressions et du mépris d'Israël pour toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Aucun défi à la communauté internationale et à la conscience universelle n'a été aussi flagrant, aussi arrogant, aussi impuni.

77. Le Conseil ne peut donc que se prononcer sur la situation. Si l'acquisition de territoires par la force est admissible, l'Organisation des Nations Unies perd sa raison d'être; sinon, le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation.

78. L'attitude d'Israël est bien connue : les leaders annoncent tout haut que leurs forces armées ne se replieront jamais sur les lignes du 4 juin 1967 et qu'ils veulent apporter des modifications substantielles. Qu'entendent-ils par là ? L'annexion ou non ? Qu'ils le disent devant le Conseil ! Que leurs partenaires et leurs protecteurs éclairent le Conseil sur ce point.

79. Si on leur donne ce qu'ils veulent, on creusera la tombe de l'Organisation et on annihilera tous les espoirs placés dans celle-ci pour sauver l'humanité du fléau de la guerre et donner la primauté au droit. L'indépendance et la

souveraineté de toutes les petites nations seraient en jeu et la communauté internationale cesserait d'exister pour faire place à la loi de la jungle.

80. Ainsi, la paix et la sécurité dans notre région se trouvent-elles menacées par ces deux facteurs : la politique expansionniste systématiquement pratiquée par Israël sur la base de l'agression militaire, ainsi que l'attestent les annales et les comptes rendus de l'ONU, et la tragédie du peuple palestinien, dont la majorité vit depuis un quart de siècle dans des camps, loin de ses foyers et de sa terre natale, grâce à des aumônes internationales dispensées avec parcimonie, et ceci malgré son droit inaliénable de rentrer dans ses foyers et de retrouver son ancienne existence et ses biens, droit qui a été confirmé par toute une série de résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ce problème n'a jamais cessé de se poser dans les manifestations de la vie de la région, à l'échelon humain, politique, économique et international. Il persistera tant que la conscience mondiale et les efforts internationaux n'exerceront pas sur Israël le poids de leur influence. L'injustice engendre la révolte, et la révolte des peuples et des nations est un symptôme du déclin du système international et de la dégradation de la paix mondiale.

81. Le peuple arabe est aujourd'hui la victime d'une opération d'extermination dont l'envergure dépasse celle des opérations nazies. A la vérité il s'agit d'une expérience colonialiste à double visée : supprimer l'existence même du peuple arabe et assujettir les survivants à une domination colonialiste directe.

82. La même logique colonialiste qui, dès l'origine, stipulait que l'expulsion des Palestiniens était inévitable, engendre un autre impératif sioniste : que les Palestiniens chassés de leur patrie ne reviennent jamais chez eux. La rationalité de cette politique israélienne inflexible a été exprimée toute nue par le général Moshe Dayan qui admettait qu'"économiquement, on pouvait absorber les réfugiés", mais qui rejetait néanmoins catégoriquement le retour des Palestiniens déplacés "comme ne s'accordant pas avec nos buts". Il expliquait : "Cela ferait d'Israël un Etat binational ou un Etat poly-arabo-juif, au lieu d'un Etat juif; or nous voulons avoir un Etat juif."

83. Les apologistes sionistes considèrent que les Palestiniens ne sont devenus des réfugiés que parce qu'ils résistaient et que, ayant résisté et échoué, ils ont perdu le droit de retourner dans leurs maisons et dans leur pays. Ce raisonnement est fallacieux, moralement et historiquement. En fait, le seul choix offert aux Palestiniens — depuis toujours — dans la logique du sionisme était de devenir soit des réfugiés de plein gré, soit des réfugiés par force. En plus, quelle absurdité que de prétendre que toute tentative pour défendre son droit naturel suffit à justifier que l'on en soit privé. Autant dire que tout propriétaire désarmé devant un cambrioleur devrait être chassé de sa propriété et dépossédé de ses biens. Un tel principe n'a jamais été accepté par les Nations Unies.

84. Peu après l'exode forcé des réfugiés de 1948, l'Assemblée générale leur reconnaissait le droit de retourner chez

eux, ou de recevoir une compensation — reconnaissance, certes, soutenue dans 24 résolutions formelles adoptées par l'Assemblée générale depuis 1948.

85. Les expulsions ultérieures de groupes plus restreints de réfugiés hors des "zones démilitarisées" dans les années 50 — les réfugiés intermédiaires — furent suivies, chaque fois, d'une résolution du Conseil de sécurité demandant leur retour dans les plus brefs délais.

86. En 1967, un nombre encore plus important de réfugiés — les nouveaux réfugiés — est une question qui fait l'objet des débats de six organes des Nations Unies, qui demandent leur rapatriement immédiat dans 17 résolutions.

87. La manière dont est traitée la population dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 a fait aussi l'objet de 10 condamnations formelles par la communauté internationale.

88. Cinq organes internationaux ont réclamé des enquêtes internationales au sujet des agissements des Israéliens dans les territoires occupés, et deux commissions spécialement nommées à cet effet — l'une par l'Assemblée générale, l'autre par la Commission des droits de l'homme — travaillent actuellement sur cette question, sans que, pour autant, l'Organisation réagisse efficacement contre le refus d'Israël de leur permettre l'accès dans les territoires occupés.

89. On ne devrait pas s'étonner d'une telle attitude : le déni par Israël des droits des Palestiniens, ses pratiques répressives dans les territoires occupés et son sabotage des enquêtes internationales sont à la base même de l'expansion sioniste.

90. S'il est vrai que les Nations Unies n'ont pas cessé de proclamer leur désapprobation concernant le mépris persistant d'Israël pour les assurances internationales données à plusieurs reprises au peuple palestinien, il est également vrai qu'une telle désapprobation restera dépourvue de valeur pratique aussi longtemps qu'elle ne sera pas accompagnée d'une action corrective. La volonté de prendre de telles mesures n'a pas été mise en évidence.

91. Les débats à l'Organisation des Nations Unies, depuis l'été de 1967 jusqu'à ce jour, ont porté exclusivement sur le retrait des forces israéliennes des territoires occupés. Ayant atteint le principal but politique qu'il s'était fixé, c'est-à-dire la création d'un Etat, ayant réalisé la plupart de ses objectifs territoriaux, bien qu'incomplètement, et ayant accompli autant que faire se peut, dans les circonstances actuelles, son objectif démographique en réduisant le nombre des Palestiniens indigènes sous sa juridiction à des proportions contrôlables et en rassemblant les Juifs du monde sur la terre qu'il a conquise, Israël dit qu'il est maintenant prêt pour la "paix". Mais c'est une paix destinée à garantir à Israël la jouissance de ses gains et à lui accorder la légitimité des faits accomplis réalisés par la force des armes.

92. Quelle est donc la paix que viennent professer les dirigeants d'Israël ? La paix dictée par l'agression ? La paix basée sur l'annexion ? La paix de Deir Yassin et des autres massacres monstrueux ? La paix basée sur la négation complète des droits nationaux légitimes du peuple palestinien ? Quelle paix ? Et quelle confiance peut-on avoir dans les paroles des dirigeants d'Israël, paroles d'ailleurs réfutées par les déclarations menaçantes de ses chefs militaires ou militaristes ?

93. Nous voulons la paix dans notre région, car cette condition est essentielle pour la sauvegarde de notre civilisation et pour la poursuite des progrès que nous avons déjà réalisés. En fait, toutes nos dispositions de sécurité collective revêtent un caractère défensif – défensif à l'égard de toute attaque armée et inattendue de la part d'Israël contre tout ou partie de nos territoires. Cependant, les Israéliens continuent de répéter des arguments étrangers à la question et fallacieux pour justifier leur occupation militaire et leur refus persistant d'évacuer les territoires qu'ils ont conquis par l'agression. Ils prétendent qu'un retrait, sans garanties suffisantes de ce qu'ils appellent la paix et la sécurité futures de la région, est inacceptable.

94. Quel est le principal danger qui menace la paix et la sécurité de la région ? Quelles ont été la source essentielle d'instabilité et la cause de la fréquence des conflits ? Quelles sont les garanties réelles de la paix future ? Pendant de nombreuses années, les peuples de la région ont vécu dans la paix et la tranquillité. Ce n'est que depuis les 25 dernières années que le monde ressent les menaces qui pèsent lourdement sur la paix universelle, du fait de la situation créée au Moyen-Orient.

95. A maintes reprises, j'ai exposé la position de mon gouvernement, qui est fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies, sur les règles du droit international et sur les préceptes de justice et d'équité. J'aimerais à ce stade résumer ce que mon gouvernement et mon peuple attendent du Conseil de sécurité.

96. Il devrait être mis un terme à l'agression israélienne. Les conséquences de cette agression devraient être liquidées, à commencer par le retrait, immédiat et inconditionnel, de toutes les forces israéliennes de tous les territoires occupés. Le droit du peuple palestinien à sa terre, à sa patrie et au libre exercice de son droit à l'autodétermination devrait être reconnu. Cela pourrait amener des résultats constructifs et créer un climat favorable permettant de progresser vers une paix juste et durable au Moyen-Orient.

97. Tant que le peuple arabe de Palestine et ses droits inaliénables ne seront pas reconnus par Israël, nous ne nous achèminerons jamais vers la paix et nous ne suivrons qu'un mirage. Nous rejetterons toute condition ou toute résolution fondée sur une invasion. Nous vous demandons de liquider toute trace de l'agression. Toute solution qui chercherait à perpétuer l'occupation de notre patrie serait rejetée de façon catégorique, car nous considérons qu'une telle solution ne signifierait qu'une chose : ce serait céder à la logique de la force et de la conquête, ce à quoi nous nous refusons fermement.

98. L'Organisation des Nations Unies doit faire face à une situation de caractère historique et fatidique. Le problème n'appartient pas aux seuls Arabes, mais à tout individu de la communauté internationale dont le pays pourrait être, un jour ou l'autre, victime d'une invasion. Faire disparaître les résultats de l'agression et punir les agresseurs constitue une victoire pour l'Organisation mondiale, pour les principes des Nations Unies et pour toutes les grandes et nobles valeurs humaines.

99. C'est l'heure de la décision. Que va faire le Conseil de sécurité au sujet de cette situation grave et explosive qui se présente à lui ? Tout d'abord, il va falloir reconnaître que les territoires de trois Membres des Nations Unies ont été violés délibérément et avec préméditation par un autre Etat qui est représenté ici. Les troupes de ce dernier Etat sont aujourd'hui sur le sol de ces trois pays. On ne peut donc qu'obliger l'agresseur à retirer rapidement ses troupes sur les lignes qu'elles occupaient avant l'attaque du 5 juin. Permettre à Israël de conserver ce qu'il a conquis serait permettre à l'agresseur d'utiliser les fruits de son agression comme moyen de marchandage, afin d'atteindre les objectifs pour lesquels il a déclenché la guerre. Ce serait immoral. Il est impossible de le tolérer. Un autre danger de ce genre de chantage politique, c'est que tant qu'Israël demeure en possession de ces terres, il continue son agression.

100. Nous sommes ici pour exprimer notre confiance dans la conscience internationale, représentée au Conseil de sécurité, organe de l'ONU responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Notre peuple arabe, de même que tous les peuples des petits pays épris de paix dans le monde entier, regarde cette session comme un dernier espoir de voir triompher le droit, la raison et la justice sur la loi de la jungle, de la conquête et de la logique de la force.

101. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de la Somalie demandant que sa délégation participe à l'examen de la question dont le Conseil est saisi. Conformément à la pratique habituelle et avec l'accord des membres du Conseil, je me propose d'inviter le représentant de la Somalie à participer à l'examen de la question, sans droit de vote.

102. Comme il n'y a pas d'objections, j'invite le représentant de la Somalie à occuper un siège dans la salle, étant entendu qu'il sera invité à s'asseoir à la table du Conseil lorsque son tour viendra de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. H. Nur Elmi (Somalie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

103. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : La parole est maintenant au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

104. M. *TEKOAHA (Israël) [interprétation de l'anglais]* : Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a demandé, au Conseil de sécurité, hier, de modifier la résolution 242 (1967), et notamment de remplacer l'établissement de

frontières sûres et reconnues d'accord avec les parties, par le diktat égyptien tendant à revenir aux anciennes lignes provisoires et peu sûres de 1967; et de remplacer l'appel lancé pour un juste règlement du problème des réfugiés, qui apparaît dans la résolution 242 (1967), par une disposition relative aux prétendus droits des Palestiniens, impliquant en fait — comme nous l'avons entendu hier — le démembrement de la Jordanie, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

105. M. El-Zayyat a déclaré qu'il ne cherchait pas à remporter une victoire verbale. C'est pourtant indubitablement ce qu'il obtiendrait si le Conseil de sécurité accédait à ses demandes. Il ne fait aucun doute qu'une modification quant au fond ou quant à l'interprétation de la résolution 242 (1967), si l'on permettait qu'elle soit adoptée, ferait les manchettes de toute la presse. Toutefois, cela créerait aussi un vide complet dans le mécanisme de l'Organisation pour ce qui est de la situation au Moyen-Orient, car la résolution 242 (1967), seule base pour les efforts de l'Organisation acceptable aux deux parties, serait ainsi battue en brèche et effacée. Mais après tout c'est peut-être avec ce résultat en poche que le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte voudrait rentrer chez lui.

106. Si tel était le résultat des débats du Conseil de sécurité, toutes les voies menant à la paix ne seraient pas fermées, bien entendu. L'absence de toute base commune pour les activités de l'Organisation des Nations Unies pourrait, en fait, hâter le processus de négociation en dehors d'elle. Et l'expérience que l'on a des problèmes internationaux dans d'autres parties du monde a prouvé que c'était là le moyen le plus efficace de régler les conflits. En fait, le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte serait bien accueilli à Jérusalem pour entamer des négociations de paix. De tels échanges seraient, sans nul doute, plus fructueux que des échanges de paroles acrimonieuses au cours des débats du Conseil de sécurité.

107. La nécessité absolue d'établir des frontières sûres et reconnues et de ne pas revenir au chaos et au danger inhérent aux anciennes lignes militaires, a été démontrée d'une manière convaincante aujourd'hui par l'intervention du représentant de la République arabe syrienne. La déclaration de ce dernier a confirmé le refus non équivoque, par la Syrie, du droit d'Israël à exister en tant qu'Etat souverain et le rejet de toute idée de paix avec Israël.

108. Ce n'est pas là quelque chose de nouveau, bien sûr. L'Etat qui utilise aujourd'hui la tribune du Conseil de sécurité pour lancer à la face du monde entier ses clameurs guerrières, pour faire entendre la voix des auteurs d'actes de terrorisme barbares et outrageants et de ceux qui dénie à la malheureuse communauté juive de Syrie l'exercice des droits de l'homme, a ouvertement rejeté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui constitue la base des efforts en faveur d'une paix au Moyen-Orient, et a empêché tout contact avec la mission du représentant spécial du Secrétaire général.

109. A maintes et maintes reprises, la Syrie a déclaré que son but est de détruire Israël. Son président a dit, il y a quelques années :

"Nous déclarons que nous ne demanderons ni n'accepterons jamais la paix. Nous n'accepterons que la guerre... Nous sommes décidés à arroser cette terre de notre sang pour vous repousser, vous, les agresseurs, et vous jeter une fois pour toutes à la mer."

Je prétends que la présence dans le débat du Conseil de sécurité d'un Etat qui cherche ouvertement à annihiler un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies constitue un travestissement du droit international, une offense à la Charte et une honte pour notre organisation. De toutes façons, Israël ne peut pas prendre à la légère l'attitude de la Syrie, pays voisin d'Israël. La Syrie, dont le but avoué est d'éliminer Israël, est sur le point de former une fédération avec l'Egypte. En outre, comme je l'ai dit hier, l'attitude de l'Egypte n'est pas dénuée de certaines résonances semblables.

110. Hier après-midi, un porte-parole de la mission permanente de l'Egypte a expliqué que les déclarations de M. El-Zayyat devant le Conseil de sécurité, selon lesquelles l'Egypte était prête à entreprendre des conversations avec Israël sans conditions préalables, ne devaient être considérées que comme un point de rhétorique. Faut-il donc accorder davantage de créance à d'autres éléments en apparence constructifs, par exemple lorsqu'on nous dit que l'Egypte accepte l'obligation centrale de la résolution 242 (1967), à savoir celle de conclure un accord de paix avec Israël ? Est-ce que cette déclaration a été prononcée dans le désir sincère de créer une paix réelle, ou bien ne s'agissait-il encore que d'une déclaration tactique de propagande ?

111. Le 12 février 1973, le Ministre des affaires étrangères a déclaré au Caire, devant l'Assemblée populaire :

"Il nous faut nous rendre compte des véritables dimensions de la bataille dans laquelle nous sommes engagés et qui a commencé avant l'avènement du président Sadat, avant l'attaque d'Israël contre l'Egypte, en 1967, avant même la révolution déclenchée en 1952. L'Egypte a privé Israël de son arme la plus importante dans le domaine de la propagande lorsqu'elle a répondu par l'affirmative à l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring en février 1971."

112. La bataille actuelle, a-t-il déclaré devant le Parlement égyptien, est la même que celle que l'Egypte mène contre Israël depuis 25 ans. La réponse affirmative de l'Egypte à l'aide-mémoire de M. Jarring doit être considérée comme un élément de la guerre de propagande avec Israël. Cette attitude apparaissait d'ailleurs clairement dès le début, car 10 jours seulement après la réponse de l'Egypte à l'aide-mémoire de M. Jarring, Hassanin Heykal, qui est le confident et le conseiller du président Sadat, écrivait :

"Il n'y a que deux objectifs précis des Arabes à ce stade : d'une part, effacer les séquelles de l'agression de 1967 par le retrait d'Israël de tous les territoires occupés cette année-là; et, d'autre part, éliminer les vestiges de l'agression de 1948 par l'élimination d'Israël."

113. Le 17 février 1972, le président Sadat a déclaré :

"Israël est un corps étranger qui a été imposé à la nation arabe, qui le rejette. Nous n'avons pas non plus le

droit d'obliger le peuple palestinien à accepter la résolution du Conseil de sécurité, car cette terre est à lui, tant les zones occupées en 1948 que le reste de la Palestine occupé en 1967."

114. Le 17 mai 1973, le Ministre des affaires étrangères, M. El-Zayyat, a déclaré à des journalistes allemands dans un programme enregistré à l'intention de Radio-Berlin libre :

"L'Egypte n'exige que le retrait d'Israël sur les frontières de Palestine, parce que cela replacerait le problème de la Palestine même dans son contexte naturel. Mais pour l'Egypte, cela n'est pas contraire à ce que veulent les Palestiniens, qui demandent que l'Etat d'Israël soit dissous."

Nous avons décelé les éléments d'une telle attitude dans la déclaration prononcée hier par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte.

115. Compte tenu de cela, le refus de l'Egypte de négocier avec Israël semble être non seulement le rejet de la diplomatie discrète, le rejet de la méthode du dialogue, qui n'a jamais été employée auparavant et qui seule permettrait d'arriver à un accord avec Israël, mais aussi l'expression du fait que l'Egypte nie les droits fondamentaux d'Israël en tant qu'Etat indépendant. En fait, comme Golda Meir, premier ministre d'Israël, l'a écrit dans le numéro d'avril 1973 de la revue trimestrielle *Foreign Affairs* :

"Le fond du problème, c'est ce qui a provoqué la guerre des Six jours, et non les territoires administrés par Israël après la guerre. En termes simples, la cause profonde, c'est l'attitude des Arabes à l'égard de l'existence même et de la sécurité d'Israël. Une fois que les pays arabes reconnaîtront la légitimité d'Israël, comme nous avons toujours reconnu la leur, il n'y aura plus aucune raison à leur refus intransigeant de négocier sur ce qui nous sépare. A ce propos, je dois vous dire très fermement que l'insistance d'Israël à négocier, directement ou indirectement, n'est pas une manœuvre destinée à leurrer nos ennemis arabes. Le refus véhément des dirigeants arabes de s'entretenir avec nous des termes d'un règlement de paix soulève la question de savoir s'ils sont vraiment prêts à vivre en paix avec nous. C'est là la racine même du conflit."

Il ne peut pas y avoir d'examen constructif du problème si l'on ne tient pas compte de cela.

116. On a invoqué des résolutions anti-israéliennes adoptées par différentes instances internationales du fait de la supériorité numérique des Etats arabes, des résolutions qui ignorent les droits fondamentaux, les positions et les intérêts légitimes d'Israël. En fait, il y a d'une part des résolutions déséquilibrées, qui reflètent les vues partisans et éphémères de ceux qui les appuient. D'un autre côté, il y a néanmoins les préceptes du droit et de la morale internationale, qui s'appliquent à toutes les nations et constamment. Israël insiste pour que la conduite des Etats arabes envers Israël ait pour base les principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, et non pas des textes politiques qui prouvent uniquement que l'Etat d'Israël est en minorité par rapport à ses adversaires.

117. Cette situation n'est pas nouvelle. C'est une situation que nous connaissons depuis le début des âges. Nous avons toujours été peu nombreux, mais cela n'a jamais affaibli notre volonté de survivre; nos détracteurs ont toujours été nombreux, mais cela n'a jamais ébranlé notre foi. La solitude n'existe pas lorsqu'on a pour soi la justice et l'histoire. La conscience du bien-fondé de la lutte du peuple juif pour rester vivant, pour préserver sa civilisation et pour restaurer sa souveraineté nous a toujours donné la force de rester peu nombreux au milieu de multitudes. Et cela est encore valable aujourd'hui.

118. Notre lutte pour vivre n'a pas cessé. Israël n'a jamais menacé l'existence de l'Egypte, mais l'Egypte depuis 1948 lutte ouvertement contre le droit à l'existence d'Israël. L'expérience acquise par Israël depuis son indépendance ne lui permet pas de négliger ce facteur. Trop de nos jeunes ont donné leur vie parce que des Etats arabes ont essayé de priver Israël de son indépendance. Trop de nos enfants ont été tués parce que l'Egypte ne voulait pas qu'ils vivent libres. L'Egypte voudrait que le monde néglige tout, sauf une ligne tracée dans un désert — une ligne dont l'Egypte et Israël reconnaissent, dans la Convention d'armistice général de 1949, qu'elle "ne doit nullement être considérée comme une frontière politique ou territoriale; elle est tracée sans préjudice des droits, revendications et positions des deux parties au moment de l'armistice en ce qui concerne le règlement définitif". L'Egypte fonde ses revendications sur le prétendu caractère sacré de cette ligne. Israël, lui, se fonde sur le caractère sacré de la vie humaine, sur le droit du peuple d'Israël à l'existence, sur la nécessité de veiller à ce que les Etats arabes abandonnent tout désir de le détruire et sur l'obligation d'essayer de libérer les générations futures de la nécessité de mener des guerres sans fin pour survivre.

119. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte.

120. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois à mes collègues, le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie et le Commissaire aux affaires étrangères du Nigéria, l'obligation de dire à quel point j'ai été ému par leurs déclarations. Je voudrais expliquer à mon collègue de la République-Unie de Tanzanie pourquoi dans ma déclaration j'ai évité de parler des avertissements antérieurs du Conseil à propos des mesures qui devraient être prises, conformément à la Charte, en vue de mettre fin aux agressions et aux attaques israéliennes. Je ne l'ai pas fait parce que je n'ai pas survolé des montagnes et des océans pour venir affirmer des droits ou pour demander des mesures auxquelles — je le sais par avance — il sera fait obstruction. J'ai essayé non seulement de rechercher ce qui est juste mais également ce qui est faisable dans la pratique, car la situation est si dangereuse, si grave du point de vue historique — puisque le sort de millions d'êtres humains, leur avenir et leur destinée pèsent sur nous —

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 3.*

qu'en toute humilité, j'ai dû parler aussi bas que possible. Toutefois, je voudrais exprimer ma reconnaissance à l'Afrique — reconnaissance qui ne s'effacera jamais : je ne l'oublierai pas, mon gouvernement ne l'oubliera pas, le peuple d'Egypte ne l'oubliera pas davantage que tous les Africains qui ont longtemps souffert et qui maintenant occupent une position qui leur revient de droit. Et la voix des 41 Etats qui résonne encore à mes oreilles — comme j'espère aussi à celles de tous nos collègues — ne restera pas sans effet.

121. Hier, j'ai entendu quelqu'un parler de "citations inexactes". Aujourd'hui, nous avons assisté à une véritable démonstration de cette technique. J'en avais besoin, car hier, dans ce conseil même, j'ai déclaré — heureusement qu'il y a un procès-verbal *in extenso* — que c'était dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies que nous présentions notre cause, et j'ai ajouté : "L'Egypte accepte des entretiens quels qu'ils soient, sans conditions préalables. Mais ne nous y trompons pas." [1717ème séance, par. 46.] Il existe deux conditions préalables présentées par Israël. S'il retire ces conditions, on pourra alors prendre ma déclaration au mot. En premier lieu, Israël a officiellement indiqué au Conseil et au Secrétaire général par l'intermédiaire de l'ambassadeur Jarring qu'il ne reviendrait pas aux frontières d'avant le 5 juin. Israël veut donc prendre une partie de l'Egypte, une partie de la Syrie et une partie de la Jordanie. C'est bien là — et je l'ai dit hier — une condition préalable. J'ai également dit — et on peut le trouver dans le procès-verbal — qu'une autre condition préalable était celle de l'occupation. J'ai dit ensuite que si un accord intervient en période d'occupation, c'est un accord obtenu par la contrainte, et qu'il est donc nul et non avenue. C'est ce que je répète maintenant. C'est ce qui a été dit par tous les membres de la Mission égyptienne; ils l'ont déclaré dans le passé et nous le déclarons encore aujourd'hui. Sans ces conditions préalables, la route tracée dans le cadre de l'Organisation peut mener à la paix.

122. Si j'ai blessé quelqu'un en prouvant que les slogans qui servaient à sa lutte provenaient de lui, si l'allégation selon laquelle Israël serait prêt à négocier sans conditions préalables ne se révèle être qu'une tromperie, qu'un moyen d'essayer de jeter le trouble dans l'esprit des gens, si cela est maintenant exposé au grand jour, je n'ai d'excuse à présenter à personne. Mais je voudrais encore répéter ici, pleinement conscient de mes responsabilités — et j'espère que tout le monde ici éprouvera le même sentiment — les trois points que je voudrais soumettre au Conseil pour réflexion.

123. Tout d'abord, nous avons accepté et nous acceptons toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui se rapportent à ce que l'on appelle la question du Moyen-Orient, y compris les résolutions sur Jérusalem, sur les droits des Palestiniens et sur les moyens d'essayer d'assurer la paix sur la base de la Charte et des principes du droit international comme on le propose maintenant.

124. Soit dit en passant, monsieur le Président, je vous avais posé hier une question que vous avez peut-être oubliée. Je vous avais prié de bien vouloir demander au

représentant d'Israël ce qu'Israël pense du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et j'entends : de tous territoires, grands ou petits. Peut-être parviendrons-nous à savoir maintenant ce qu'Israël peut ou ne peut pas revendiquer en vertu de ce principe.

125. J'ai dit que nous avons accepté et que nous acceptons toutes les résolutions de l'Organisation. Si ces résolutions signifient la fin de l'occupation et de l'usurpation de territoires par la force, elles constituent le moyen de permettre à ceux qui sont sous occupation d'exprimer leur volonté, de devenir des interlocuteurs valables pour les Nations Unies.

126. En deuxième lieu, et modestement je crois, j'ai demandé qu'on ne dresse pas d'obstacles sur cette voie, qu'il s'agisse d'obstacles positifs ou négatifs — je veux dire : des obstacles positifs en commettant ou des obstacles négatifs en omettant. Un obstacle serait l'établissement de prétendus faits nouveaux, par Israël, dans les territoires occupés. C'est là un obstacle à toute solution. Un autre obstacle à la paix serait de fournir à l'agresseur, à l'occupant, les moyens de maintenir son occupation. Je ne veux pas me montrer chicaneur, mais le Gouvernement des Etats-Unis a-t-il jamais vraiment demandé au peuple des Etats-Unis s'il voulait ou non avaliser et garantir les conquêtes faites par Israël ? Un troisième obstacle — qui est l'obstacle négatif — serait le défaut de l'Organisation des Nations Unies de fournir, conformément à la Charte, une assistance aux victimes de l'agression pour qu'elles puissent se libérer et une assistance à ceux qui cherchent à jouir de droits qui appartiennent à tous.

127. En troisième lieu — et c'est évident dans toute résolution, dans tout débat, dans toute déclaration faits en dehors du Conseil de sécurité et en dehors de l'Organisation des Nations Unies même — le problème de l'existence de la nation palestinienne ne peut cesser d'être simplement parce qu'on l'aura voulu. Discuter de l'existence ou de la non-existence de la nation palestinienne est un jeu intellectuel vain. Il y a 2 millions et demi de Palestiniens qui ont droit à la libre détermination, exactement comme le prévoit et le garantit à l'Etat juif la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale adoptée en 1947. Ils ont le droit de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues qu'ils auront contribué à fixer, le droit de savoir où ils vivent. Ce n'est pas seulement l'esprit, mais c'est la lettre de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. De toute manière, ce sont là les faits de la réalité, si nous voulons bien les voir.

128. Tels sont mes trois points.

129. Le Conseil ne pourra achever ce débat sans répondre aux questions que j'ai posées hier : se pourrait-il que le Conseil souhaite que les frontières internationales soient violées ? Le Conseil aurait-il l'intention de partager l'Egypte entre l'Egypte et l'Etat juif ? Le Conseil aurait-il l'intention de partager la Syrie entre la Syrie et l'Etat juif ? Le Conseil aurait-il l'intention de partager la Jordanie entre la Jordanie et l'Etat juif ? Si chacun reconnaît que la réponse est négative — et je suis sûr que c'est le cas — il y a alors là, une fois de plus, un obstacle sur la route de la paix.

130. C'est la mort dans l'âme et avec le sens le plus profond de mes responsabilités que je répète que nous attendons patiemment de voir quelle lumière jaillira du Conseil. Sera-ce un feu vert, peut-être faible, qui ouvrira la voie à une vie libre et souveraine, qui nous permettra de développer nos ressources et d'essayer d'améliorer la situation des Egyptiens, faisant ainsi d'eux de meilleurs citoyens du monde ? S'il n'y a pas ce feu, je répète que nous vivrons dans un monde froid, dans lequel chacun devra se défendre tout seul.

131. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël qui désire exercer son droit de réponse et je lui transmets la question que lui a adressée le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte : que pense Israël du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ou la menace de la force ?

132. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La réponse à cette question peut être trouvée dans la déclaration que j'ai faite hier, si le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte veut bien étudier cette déclaration.

133. Je voudrais rappeler seulement que, dans mon intervention précédente, j'ai attiré l'attention du Conseil sur le fait que M. El-Zayyat est venu suggérer en réalité au Conseil de sécurité de modifier la résolution 242 (1967) sur deux points fondamentaux : d'une part remplacer la nécessité d'établir des frontières sûres et reconnues selon un accord entre les parties, par un diktat égyptien qui aurait pour effet de rétablir l'ancienne ligne provisoire de 1967; d'autre part, remplacer l'appel contenu dans la résolution 242 (1967) à "réaliser un juste règlement du problème des réfugiés", par une disposition se référant aux prétendus droits des Palestiniens, ce qui impliquerait le démembrement de la Jordanie. Dans sa réponse, le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte n'a pas parlé du premier point sur lequel j'ai appelé l'attention. Je voudrais cependant le remercier d'avoir confirmé mon deuxième point, sur lequel j'insiste, à savoir que, lorsque l'Egypte parle des droits des Palestiniens, elle se réfère à une situation qui nécessiterait le démembrement d'un Etat souverain, un Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Jordanie.

134. Je répète ce qu'a dit le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte vers la fin de sa dernière intervention : Les Palestiniens "ont le droit de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues qu'ils auront contribué à fixer".

135. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Egypte.

136. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a une conspiration du silence qui fait que l'on oublie peut-être complètement l'existence des milliers de Palestiniens de Gaza confiés à l'Egypte. Ensuite, pour ce qui est de l'accord sur les armes et des réserves formulées au sujet des lignes vertes, des lignes d'armistice, il s'agissait d'une demande de l'Egypte, car nous ne voulions rien reconnaître, implicitement ou explicitement, de ce qu'Israël aurait obtenu par la force des armes après le partage de 1947 et la fixation des frontières qui lui avaient été attribuées par l'Organisation des Nations Unies et qui avaient été reconnues comme telles par les Etats-Unis, l'Union soviétique et tous les autres pays qui reconnaissent Israël.

137. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : La parole est au représentant de la Jordanie.

138. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : On a parlé de l'intégrité territoriale de la Jordanie. Je crois devoir faire une brève observation sur l'intégrité territoriale de la Jordanie, mais ce qui compte surtout, c'est que l'entité territoriale qu'est la Jordanie est fondée sur des facteurs objectifs et sur des éléments de consentement, d'accord et de destinée commune qui sont plus forts que toutes considérations transitoires. Et il est curieux que le représentant d'Israël, étant donné la situation sur le terrain, se pose en défenseur de l'intégrité territoriale de la Jordanie.

La séance est levée à 13 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
